



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOUT

Délibération numéro :
2020/121

**Salon Sud-Aveyronnais de
la Formation et de
l'Enseignement Supérieur
Convention de Partenariat**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le bassin de formation Sud-aveyronnais présente des structures de formation et des équipements performants en matière d'Enseignement Supérieur, dont Millau et Saint-Affrique sont les deux villes centres distantes de 27 kilomètres. L'offre de formation dispensée sur le bassin Sud-aveyronnais est diversifiée et de qualité,

Considérant que les Villes et Communautés de Communes de Millau et Saint-Affrique entendent promouvoir l'offre de formation et l'Enseignement Supérieur du Sud-Aveyron par la mutualisation de leurs moyens à travers un projet commun,

Considérant que les Villes et Communautés de Communes de Millau et Saint-Affrique s'associent dans l'organisation du Salon Sud-aveyronnais de la Formation et de l'Enseignement Supérieur qui a vocation à se tenir alternativement dans l'une des deux villes,

Considérant que les Villes et Communautés de Communes de Millau et Saint-Affrique se sont accordées sur la co-organisation et la coordination de l'ensemble des actions liées à cette manifestation,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL121-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

Considérant que les Villes, disposant des infrastructures et du personnel technique, acceptent de mettre gratuitement à disposition leurs moyens pour permettre l'organisation de cet événement,

Considérant qu'il est convenu la gratuité d'entrée au Salon afin de faciliter l'accès à l'information sur la formation initiale et professionnelle dispensée à Millau et Saint-Affrique ainsi que l'accompagnement/soutien à la formation. Le Salon sera ouvert aux lycéens, aux étudiants, aux personnes voulant acquérir des compétences en lien avec leur emploi, aux demandeurs d'emploi et à toute autre personne intéressée.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté de Communes Millau Grands Causses, la Ville de Saint-Affrique et la Communauté de Communes du Saint-Affricain ci-annexée,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et contrat de prestation afférent à cette convention.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée